

Cour Provinciale de Justice d'Orellana, Equateur, 20 avril 2021

Résumé :

La Cour Provinciale de Justice d'Orellana en Equateur, rend un jugement défavorable en 1ère instance à l'action intentée par la communauté autochtone Waorani de Miwaguno, la FIDH, son organisation membre en Équateur Acción Ecológica et l'Union des Personnes Affectées par Texaco (UDAPT) c, au motif que les preuves apportées sont insuffisantes pour démontrer l'existence d'un dommage causé au droit de la Nature et des peuples indigènes.

Sources :

- Communiqué de presse publié par la FIDH

<https://www.fidh.org/fr/regions/ameriques/equateur/equateur-la-communaute-waorani-et-des-organisations-poursuivent>

<https://www.fidh.org/fr/regions/ameriques/equateur/changement-climatique-les-communautes-locales-demandent-justice-aux>

<https://www.fidh.org/fr/regions/ameriques/equateur/equateur-a-l-issue-de-la-decision-de-justice-favorable-a-la-compagnie>

- Questions-réponses publié par la FIDH

[qa_equateur-petrooriental_fidh_accionecologica-udapt_fr.pdf](#)

- Ivonne Yáñez, « [Organizaciones y comunidad Waorani demandan a la empresa PetroOriental ante jurisdicción ecuatoriana por su contribución al cambio climático](#) », accionecologica.org, publié le 10 décembre 2020

Faits :

En 1987 a été signé un contrat de prestation de services pour l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le bloc 14 de la région de l'Amazonie équatorienne, une concession actuellement exploitée par la société PetroOriental S.A. Malgré l'existence de technologies permettant la réutilisation du gaz libéré par l'exploitation pétrolière, PetroOriental a fait le choix de le brûler à la torche près des puits d'extraction (torchage), ou de le évacuer directement dans l'atmosphère par des fuites (ventilation), libérant ainsi une grande quantité de gaz à effet de serre dans l'atmosphère contribuant à l'altération du cycle du carbone et au changement climatique au niveau local et mondial.

Les peuples autochtones de l'Amazonie équatorienne sont particulièrement vulnérables au changement climatique en raison de leur mode de vie et de leurs moyens de subsistance qui dépendent directement des ressources fournies par la nature. Avec l'altération des cycles de la nature, ils ne pourraient plus vivre en suivant leurs traditions.

Il s'agit de la première action en justice liée au changement climatique en Équateur.

Procédure :

Le 10 décembre 2020, la FIDH et son organisation membre en Équateur, Acción Ecológica, en collaboration avec l'Union des victimes des opérations de Texaco (UPDAT) et les membres de la communauté autochtone des Waorani, dépose un recours constitutionnel devant l'État équatorien contre la société PetroOriental. Cette action vise la protection urgente de droits constitutionnels qui ont été violés, et dénonce les impacts des activités de torchage et de ventilation des gaz, qui contribuent au changement climatique et dont les effets menacent l'équilibre écologique et les droits des populations concernées.

Les demandeurs appellent à la fermeture des torches à gaz et à la fin de la combustion et de la ventilation du gaz dans un délai de 18 mois. Ils exigent également que la violation des droits de la nature soit reconnue en raison de l'altération des cycles du carbone par la combustion de GES. Enfin, ils appellent les entreprises concernées à assumer leur part de responsabilité et à réparer les dommages causés par l'impact local de ce phénomène mondial.

Question de droit :

Le recours à la combustion de gaz produite par les torches exploitées par PetroOriental constitue-t-il une violation de la Constitution équatorienne en ce qu'il contribuerait à la crise climatique ?

Arguments des requérants :

L'article 71¹ de la Constitution équatorienne dispose que « la nature, ou Pacha Mama, où la vie est reproduite et réalisée, a le droit de voir son existence pleinement respectée et de voir le maintien et la régénération de ses cycles de vie, de sa structure, de ses fonctions et de ses processus évolutifs ». En ce sens, l'altération des cycles naturels et du cycle du carbone du fait du changement climatique constituerait une violation des droits reconnus à la nature dans la Constitution de l'Équateur.

Mais en outre, ce déséquilibre naturel, imputé en partie aux activités de la société PetroOriental, entraîne de graves violations des droits des peuples autochtones à un environnement sain et écologiquement équilibré², inscrits dans la Constitution de l'Équateur et dans les instruments internationaux en matière de droits humains. La perte de l'équilibre des écosystèmes qui garantissent la subsistance de ces peuples constitue une violation des droits de la nature et menace à son tour les droits à l'alimentation, à la santé, à un environnement sain et à une vie digne. Ces peuples se sont vu reconnaître des droits en tant que peuples indigènes, qui concernent en particulier leur territoire et le maintien de leurs modes de vie traditionnels. Ainsi, les techniques utilisées par PetroOriental pour son exploitation pétrolière, sont considérées comme les causes de ces violations. Elles contribuent au changement climatique et sont menées dans un écosystème sensible, essentiel au maintien des modes de vie des populations.

La protection des cycles de la nature, la prévention et la réduction des effets du changement climatique sont nécessaires pour garantir les droits constitutionnels des communautés affectées et empêcher de futures violations dans des circonstances similaires.

Décision :

¹ <https://pdba.georgetown.edu/Constitutions/Ecuador/english08.html>, Title 2 Rights, Chapter 7 Rights of Nature, art. 71

² [Ecuador: 2008 Constitution in English \(georgetown.edu\)](#), Title 2 Rights, Chapter 2 Rights of the good way of living, Section 2 Healthy environment, art. 14 « The right of the population to live in a healthy and ecologically balanced environment that guarantees sustainability and the good way of living (sumak kawsay), is recognized »

Le 20 avril 2021, la juge constitutionnelle de l'Unité judiciaire pour la famille, les femmes, les enfants et les adolescents de Francisco de Orellana, Cumandá Cuaical, a rejeté la plainte au motif que les preuves apportées ne suffisaient pas à démontrer l'existence d'un dommage aux droits de la nature et des peuples indigènes.

Commentaire :

Suite à cette décision défavorable, les plaignants ont décidé d'interjeter appel à la décision rendue, et de continuer à se battre pour que la justice soit rendue dans l'intérêt des droits fondamentaux du peuple Waorani et des droits de la nature.

Cependant cette action, même si elle n'a pour le moment pas abouti, a eu le mérite de démontrer la forte interdépendance qui existe entre droits humains et protection de l'environnement.

Elle a mis en lumière la contribution tangible et significative de l'Equateur dans les problèmes climatiques actuels, et sa part de responsabilité en autorisant les techniques de torchage et de ventilation dans le cadre de la production de pétrole. Et ce, en dépit des engagements qu'il a pris en vue de lutter contre ce fléau, et ses responsabilités suivant les principes du droit international de l'environnement.

De plus, les sociétés mères de PetroOriental, China National Petroleum Corporation (CNPC)³ et China Petroleum & Chemical Corporation (SINOPEC)⁴, qui sont détenues par l'État chinois, devraient être à l'avenir concernée par l'engagement récent du gouvernement chinois à atteindre la neutralité carbone d'ici 2060. Cet engagement devrait également concerner les sociétés chinoises exerçant leurs activités à l'étranger et qui contribuent au changement climatique. Ainsi donc, PetroOriental devrait mettre fin à la combustion des torches s'il veut tenir ces engagements.

Emilie Giraud, bénévole Naat.

³ [Climate Change \(cnpc.com.cn\)](https://www.cnpc.com.cn/en/ClimateChange)

⁴ [Sinopec pone en marcha una investigación extensiva sobre pico de emisiones de CO2 y neutral de carbono \(europapress.es\)](https://www.europapress.es/sinopec-ponen-marcha-investigacion-extensiva-sobre-pico-emisiones-co2-neutral-carbono)